

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Procès-verbal

Date de convocation : 06/09/2024

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 12 septembre 2024 à 20h00, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, M. Joël CHOQUER, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Eric MIOSSEC, M. Yann BELLEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Sébastien DELANOE qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC,

Absents : Mme Angélique QUERE, Mme Emmanuelle BERTEVAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
2. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
3. Convention avec le SDEF : effacement des réseaux rue de Kerganson
4. Modification de dénomination voie communale
5. Création voie communale
6. Budget principal : décision modificative
7. 1% artistique – choix artiste et œuvre
8. Compte rendu de la délégation du Maire

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 7 juillet 2024.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Rappel : la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Ainsi, la présente délibération vise à identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 28 juillet 2024 selon les modalités suivantes : publicité en Mairie et par voie d'affichage sur le site internet et sur Citykomi.

Les zones concernées sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : toute la commune.
- pour le solaire photovoltaïque au sol : toute la commune et plus particulièrement la friche agricole de Keranveyer et Ty Korn.
- Pour les panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : parking Hermine, parking Boulodrome, parking salle omnisports.
- Pour méthanisation : Toute la commune.

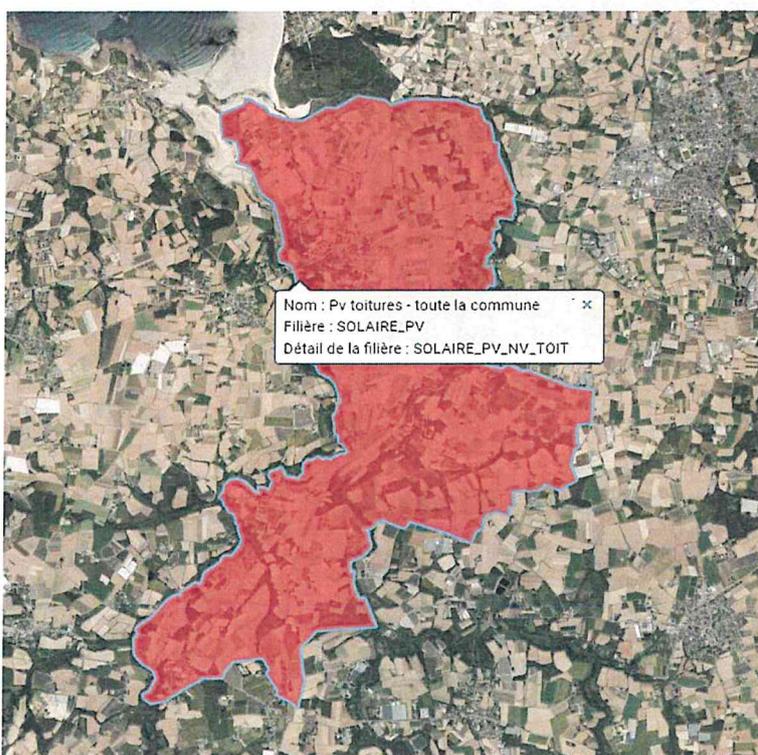
Sophie Hallegot demande des précisions sur les modalités de définition des zones. Interrogations précisées par Patrick Guen et Bruno Arriaga.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.
Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

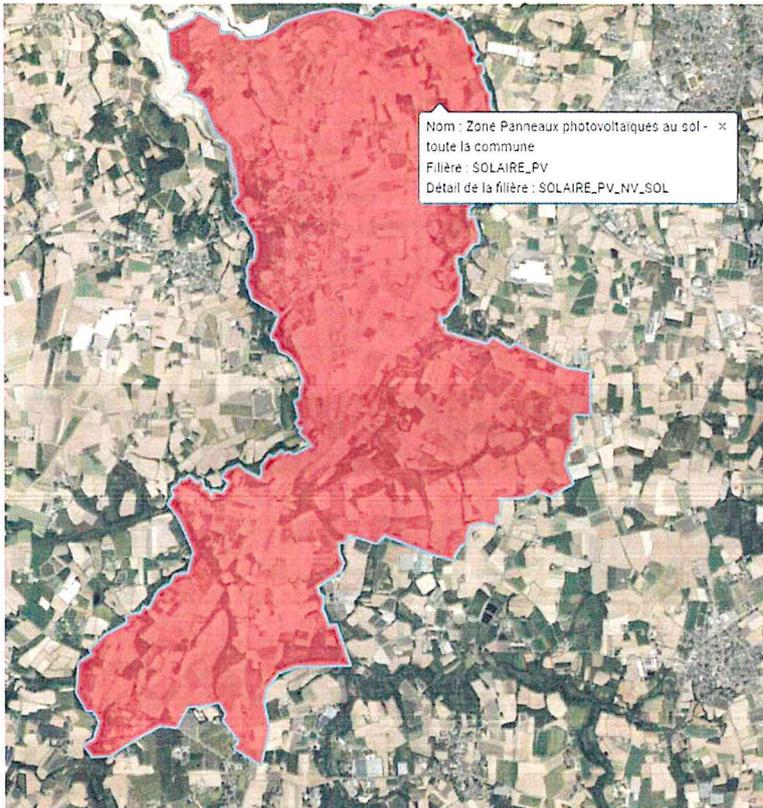
- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée.

Annexes :

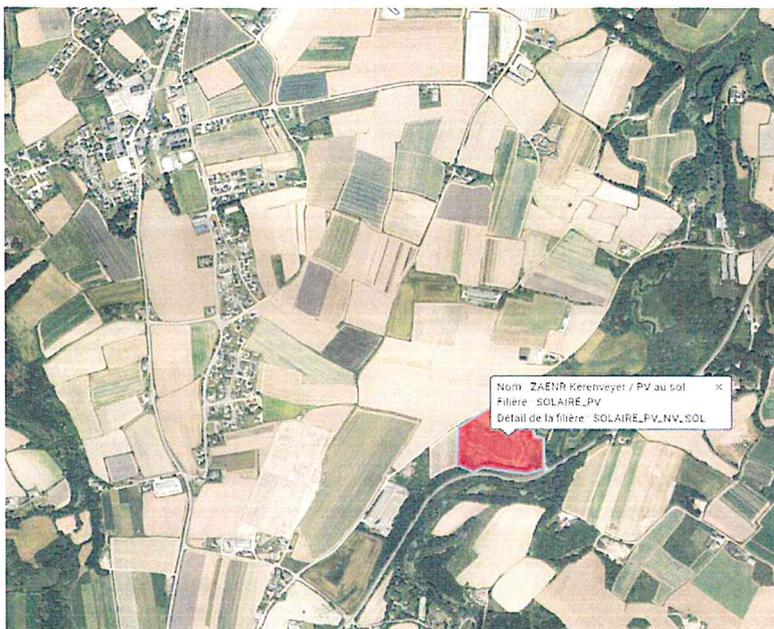
- **Photovoltaïque toiture : toute la commune**



- **Photovoltaïque au sol : toute la commune**



- **Photovoltaïque au sol : friche agricole Kerenveyer**



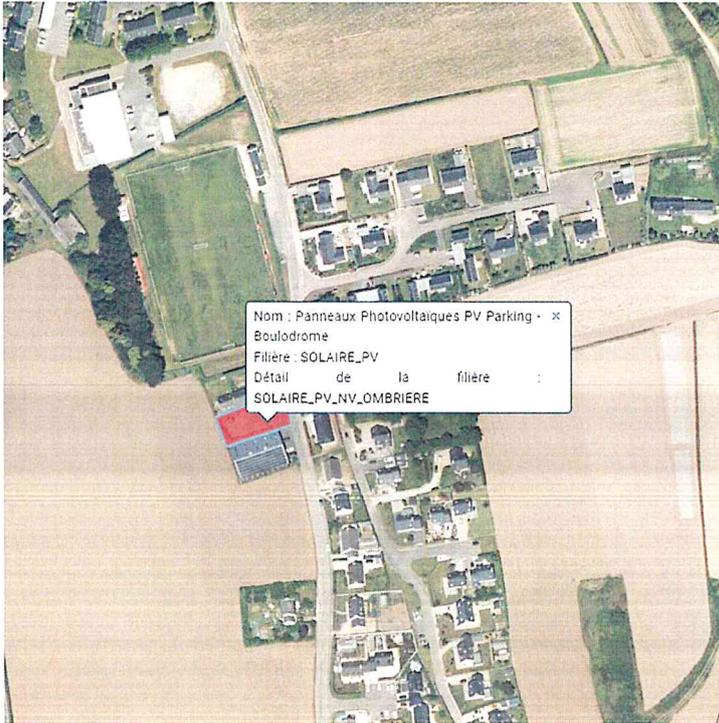
- **Photovoltaïque au sol : Ty Korn**



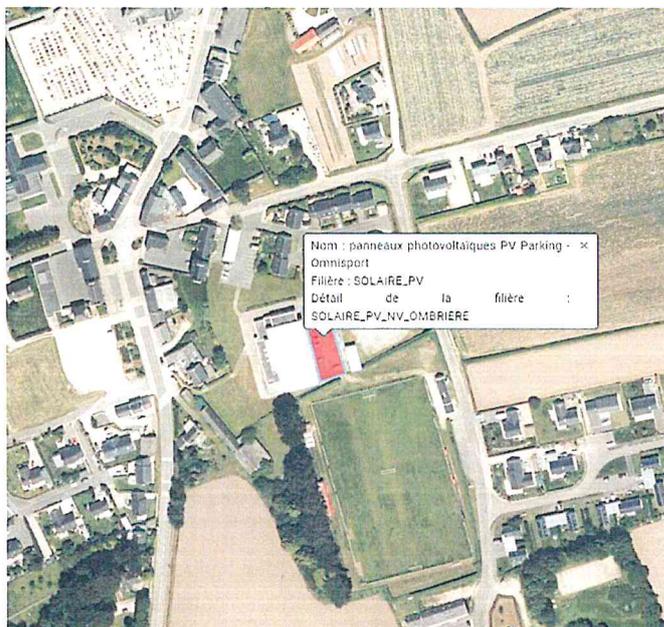
- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : parking Hermine**



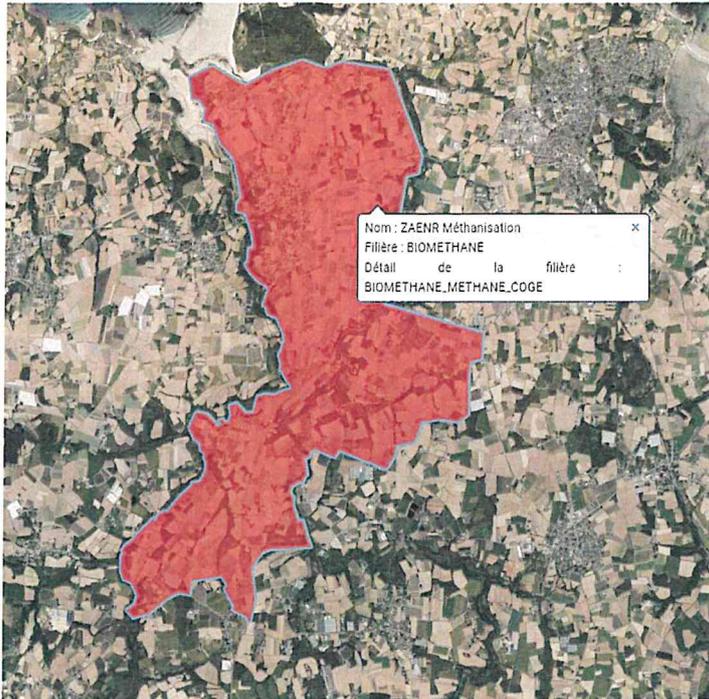
- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : parking Boulodrome**



- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : parking Omnisports**



- **Méthanisation : toute la commune**



3) Convention avec le SDEF – effacement des réseaux rue de Kerganson (Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Le projet suivant est présenté au Conseil Municipal : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kerganson.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plougoulm afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	77 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	4 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	29 500,00 € HT
Enfouissement coordonné option B	
Soit un total de.....	111 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	77 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	4 500,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B.....	35 400,00 €
Soit un total de.....	39 900,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 35 400,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Keganson.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 900,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4) Modification de dénomination voie communale

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Monsieur le Maire précise que lors de la validation des adresses avec la Poste en 2023, une erreur a été commise : la voie Ty Duff a été intégrée à la rue Kreiz. Les N° 25, 27,29,31 et 33 doivent donc être supprimés de la rue Kreiz et repassés en Ty Duff.

Ainsi, il est proposé de valider la modification ci-après :

Voies crée ou modifiée	Ancien nom	Périmètre cadastral
Ty Duff	Rue Kreiz	AE n°67, n°294, n°297, n°349, n°350

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers adoptent la modification proposée.

5) Création voie communale

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de lotissement communal, il y a lieu de créer la voie correspondante.

Ainsi, il est proposé de valider la création de voie ci-après :

Voie crée	Périmètre cadastral
Rue Ty Kêr	AP n°164 et Ap n°173

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers adoptent la création proposée.

6) Budget principal : décision modificative

(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Dépenses de Fonctionnement – DF			Recettes de Fonctionnement – RF		
	Article			Article	
Total DF avant DM		1 481 680,00	Total RF avant DM		1 481 680,00
DM Prévues	681-042	92,00	DM Prévues	777-042	92,00
Total DF après DM n°1		1 481 772,00	Total RF après DM n°1		1 481 772,00
Dépenses d'Investissement – DI			Recettes d'Investissement – RI		
	Article			Article	
Total DI avant DM		1 310 682,67	Total RI avant DM		1 310 682,67
DM Prévues	13911-040	92,00	DM Prévues	28188-040	92,00

	1312-041	-42 500,00		1322-041	-42 500,00
	13361	42 500,00		13461	42 500,00
Total DF après DM n°1		1 310 774,67	Total DF après DM n°1		1 310 774,67

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la décision budgétaire modificative ci-dessus à l'unanimité.

7) 1% artistique - choix de l'artiste et de l'œuvre

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Pour rappel, le 1% artistique est une obligation légale de 1951, il s'agit de consacrer 1% du coût de la construction à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'un artiste vivant, émergent ou expérimenté. Les objectifs sont les suivants :

- éveiller et familiariser à l'art
- soutenir la création contemporaine
- offrir à tous les citoyens l'expérience du meilleur de l'art contemporain
- intégrer l'art au quotidien

Pour Plougoum, cela représente 4 318€ TTC, ce montant inclut la conception, réalisation, acheminement et installation de l'œuvre.

Ainsi, suite aux échanges lors du précédent Conseil Municipal, une partie des membres de la commission culture se sont rendus à la médiathèque en présence de Thomas Godin afin d'imaginer ou une de ses œuvres pourrait être installée et échanger avec l'artiste. Cette rencontre a permis de conforter les élus dans leur choix.

L'œuvre proposée est la suivante :



Dimensions : 2m20 X 1m40
 Encadrement : bois ton chêne naturel
 Prix : 4318€ (encadrement et pose compris)
 Emplacement : pignon intérieur

En complément, le Maire informe les conseillers que la DRAC a validé le choix de l'artiste et de l'œuvre le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire précise que l'œuvre sera installée vendredi 27 septembre.

Ainsi, les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le Maire à passer la commande auprès de Thomas Godin pour l'œuvre mentionnée ci-dessus.

8. Compte rendu de la délégation du Maire (Rapporteur M. Le Maire)

Objet	Tiers	Montant TTC
Médiathèque lot 09 peinture	Le coz	5479,8
Médiathèque lot 07 plafonds suspendus	Guivarch plafonds	984,49
Photogrammètrie par drone de l'église	SARL ITEC drone	2765
Aménagement RD 10 rond-point du croissant APD	ECR environnement ouest	1023,96
Mission contrôle technique médiathèque - remise du rapport initial 6 -ème paiement	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	576
Médiathèque lot 09 peinture	Le coz	7831,2
Chemin école Charles Perrault	POISSON TA TP	4291,2
Maitrise d'œuvre de la médiathèque	Armor Ingénierie	888,64
Médiathèque lot 2 charpente	BIANNIC BOIS	8448
Honoraire 17 médiathèque	CALC architectes	2779,91
Étude mise en sécurité du clocher de l'église	SARL Atelier des feuillantines	3960
Médiathèque lot 05 menuiserie situation 3	BIANNIC BOIS	712,8
Panneau "mini foret"	SARL CREATEM	138
Médiathèque lot 10 serrurerie	Ouest Métallerie Serrurerie	7624,32
Médiathèque lot 08 revêtement de sol	Granit breton construction	12228,07
Médiathèque lot 12 plomberie - chauffage -ventilation	Le bihan	5653,57
Médiathèque lot 12 plomberie chauffage ventilation	Le bihan	26523,48
Réfection voirie	SAS COLAS CENTRE-OUEST	28320
Panneau de rue	LACROIX SIGNALISATION	84,46
Signalisation marquage parking du croissant (croas hent)	SAS Iroise Signal	708,12
Note d'honoraire 18	CALC architectes	1142,42
Médiathèque lot 1 gros œuvre	ABALLEA	3387,3
Médiathèque lot 1 gros œuvre	ABALLEA	42473,34
Médiathèque lot 11 électricité	Lautech	4126,27
Médiathèque travaux accessibilité PMR	Granit breton construction	1510,1
Médiathèque lot 11 électricité	Lautech	19771,97
Mobilier médiathèque	SAS DPC	54015,04
Extincteurs médiathèque	EUROL IROISE PROTECTION	562,13
Médiathèque lot 05 menuiserie situation 2	BIANNIC BOIS	27755,35
Autolaveuse espace hermine et médiathèque	GROUPE PIERRE LE GOFF	4241,46
Achat et installation matériel informatique médiathèque	SOS ORDI	3328,2
Médiathèque lot 1 gros œuvre	ABALLEA	6273,16

Médiathèque lot 1 gros œuvre	ABALLEA	4290,29
Bi-couche rue Kreiz	SAS EUROVIA BRETAGNE	3977,5
Bâche tunnel services techniques	COOPERATIVE EUREDEN	721,03

Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'acquisition de documents tous supports pour l'acquisition de livres et jeux (société et vidéos) pour la médiathèque : 2 404€ demandés (montant du projet : 8 014€ HT).

Questions diverses :

Eric MIOSSEC s'interroge sur l'état d'avancée du projet de la maison médicale. Patrick GUEN indique que le délai légal de recours des deux mois est dépassé. Le projet va donc pouvoir avancer et un rendez-vous va être fixé chez le notaire pour l'acquisition du bien.

Eric MIOSSEC s'interroge sur la vente du bâtiment de LA PLOUGOULMOISE. Patrick GUEN répond qu'il y a eu une visite effectuée par un acquéreur potentiel mais pas de propositions fermes pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h10.

Le Maire,
Patrick GUEN



Le secrétaire de séance
Régis MIOSSEC

A blue ink signature of Régis MIOSSEC, consisting of several horizontal and curved strokes.